




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18361-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1361

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ACCORD DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE PÉCS EN HONGRIE**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Développement  
Touristique et International

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/12/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Reine MERGER

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES - ACCORD DE COOPÉRATION  
DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE PÉCS EN HONGRIE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Aix en Provence a l'ambition d'occuper une place parmi les villes qui contribuent au rayonnement et à l'influence de la France dans le monde.

C'est dans cet esprit que nous avons adopté, à l'unanimité, une nouvelle stratégie quinquennale pour les relations internationales lors de notre Conseil Municipal du 31 janvier 2011, délibération n°2011.81.

En effet, alors que l'on constate une concurrence territoriale accrue avec des enjeux économiques certains pour les investissements et les talents, que l'urbanisation viable devient un défi pressant, il est important de se bâtir un engagement international, d'échanger et de coopérer.

Notre collectivité contribue ainsi à réaliser :

- un pont entre les cultures, dix sept partenaires réguliers,
- une reconnaissance du territoire en matière d'échanges d'expertise et de capitalisation de savoir-faire sur la gouvernance et la gestion locale, projet « EXPERT » financé par l'Union Européenne
- un soutien pour les acteurs de notre territoire : Universités, Entreprises, Associations.

Notre Ville n'avait pas, jusqu'à ce jour, de partenaire dans les États de l'est européen. Afin de participer au renforcement de l'Europe des 27, Aix en Provence a entamé un dialogue depuis fin 2010 avec la ville de Pécs en Hongrie.

A la suite d'une mission exploratoire, nous avons accueilli son Maire pour la journée de l'Europe en 2011 et les échanges se sont poursuivis, permettant d'identifier les différents acteurs sur nos territoires respectifs, susceptibles d'alimenter des liens pérennes.

Pécs est en effet une ville patrimoniale et universitaire qui entretient déjà des liens avec Aix en Provence. Ville de naissance de Victor Vasarely, Pécs possède un musée qui travaille avec la Fondation aixoise. Sa faculté de droit est en partenariat avec celle d'Aix, le Département des Arts de l'Université est lié par convention Erasmus avec notre l'Ecole supérieure d'Art, EPCC. Cette ville du sud de la Hongrie a été célébrée comme Capitale Européenne de la Culture en 2010.

D'autres acteurs se mobilisent en accord avec les objectifs que nous nous sommes définis pour notre action internationale :

- Le monde économique avec des perspectives pour Capenergies, projet de clusters, et pour les producteurs vinicoles/viticoles, projet de marché des régions.
- Le monde universitaire et académique autour de séminaires sur l'urbanisme et d'échanges scolaires.
- Le monde culturel et associatif se mobilise autour d'évènements tels que la semaine de la francophonie.
- Le monde institutionnel enfin, avec des échanges entre nos Barreaux et entre les deux collectivités locales sur la gouvernance et la gestion locale.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, dans le cadre de la coopération décentralisée - relations d'échanges entre collectivités étrangères liées par convention et s'appuyant sur différents acteurs concourant à la réalisation d'objectifs communs-, de bien vouloir :

**ADOPTER** la convention cadre de coopération décentralisée entre Pécs (Hongrie) et Aix en Provence ( France), jointe au présent rapport.

**AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'Adjoint aux Relations Internationales ou l'Adjoint aux Affaires Européennes à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation dont notamment : désignation des membres du comité de pilotage, dossier de demande de cofinancement.

**AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'Adjoint aux Relations Internationales ou l'Adjoint aux Affaires Européennes à signer l'ensemble des documents et autorisations relatifs aux déplacements des différents intervenants nécessaires pour la réalisation des programmes annuels de travail dans le cadre de cet accord de coopération.

**2011.1361 - RELATIONS INTERNATIONALES - ACCORD DE COOPÉRATION  
DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE PÉCS EN HONGRIE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

entre

**la Ville d'Aix en Provence (France), représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ,**

et

**la Ville de Pécs (Hongrie), représentée par Monsieur Zsolt PAVA, Maire , en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ,**

## Préambule

Considérant le principe de l'Union européenne proposant une relation privilégiée entre les gouvernements locaux des États membres basée sur un engagement en faveur des valeurs communes telles que la démocratie, la citoyenneté européenne, les droits de l'homme, la règle de droit et la bonne gouvernance ;

Rappelant la légitimité de l'action internationale des collectivités locales et la possibilité pour elles de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères ;

Convaincues du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, à court, moyen ou long terme ;

Désireuses de formaliser un accord de partenariat eu égard aux nombreuses caractéristiques communes des deux villes et dans le respect de la notion d'intérêts partagés ;

Les Villes d'Aix en Provence et Pécs affirment, en favorisant le rapprochement et la paix entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures différentes, leur volonté de s'associer selon les modalités décrites ci-après:

## Article 1 – Objet du partenariat

Cette convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée en établissant des relations durables entre les deux collectivités locales partenaires.

Ces échanges, fondés sur la notion d'intérêt réciproque, sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité basé sur la connaissance mutuelle.

Les collectivités signataires de la convention s'engagent à encourager les différents accords ou conventions sectorielles établis entre les organismes relevant de leur territorialité.

Les deux collectivités s'accordent pour mettre en œuvre, dans une démarche participative, différentes actions d'information, de concertation et de collaboration utiles à la mise en place d'échanges et impliquant la société civile.

Les signataires s'accordent la possibilité d'associer des institutions ou organismes compétents selon le domaine d'intervention de la coopération, en fonction des projets réalisés.

La recherche d'une complémentarité des initiatives de coopération doit être menée avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux de chacune des villes dans une logique, notamment, de mise en réseau à l'échelle européenne.

## **Article 2 – Axes d'orientations du partenariat**

- L'appui aux politiques publiques inscrites dans une logique de développement durable : citoyenneté active, échanges lycéens et universitaires, gouvernance, culture, patrimoine, tourisme, économie.
- L'accompagnement institutionnel afin de mettre au point des politiques innovantes en matière de développement local et le renforcement des capacités en matière de gestion des collectivités territoriales.
- L'augmentation de l'attractivité et du rayonnement des territoires
- La création de liens durables entre les deux villes à travers le soutien au développement des échanges entre les organismes actifs dans les politiques définies supra.

Compte tenu de la volonté de s'inscrire dans la pérennité, les partenaires se réservent la possibilité concertée d'adapter, par avenant, les objectifs définis à l'avancement de leur coopération.

## **Article 3 – Financement**

Le budget de chacun des programmes de partenariat est arrêté d'un commun accord entre les deux villes et fera l'objet d'une convention annuelle spécifique.

Tous les projets définis devront impliquer une participation financière des partenaires dans la limite de leurs possibilités. Ils pourront faire l'objet de recherche de cofinancements extérieurs auprès des instances gouvernementales, multilatérales des deux pays.

Pour les frais de déplacements et de séjours, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais de transport international assurés par le partenaire se déplaçant, frais de séjour (y compris de transports locaux) pris en charge par le partenaire accueillant.

#### **Article 4 – Modalités pratiques**

Les descriptifs des programmes de partenariat, des projets opérationnels induits et les engagements réciproques des deux parties seront définis annuellement de manière conjointe.

Un Comité de Pilotage, chargé de la programmation, du suivi et de l'évaluation des travaux, sera désigné conjointement par les deux parties. Une réunion annuelle, a minima, sera organisée alternativement à Pécs et à Aix en Provence.

#### **Article 5 – Évaluation**

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun selon les actions conduites et fera l'objet d'une communication aux instances délibérantes.

Une évaluation de l'ensemble du programme sera également réalisée avant le renouvellement de l'accord-cadre.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation de l'une des parties contractantes.

#### **Article 7 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une des deux parties signataires avec un préavis de 3 mois. Le demandeur devra justifier de cette démarche par des raisons valables et objectives.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

Tout différent né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention cadre de partenariat sera réglé par voie de négociation.

Fait à Aix en Provence , le \_\_\_\_\_ , en quatre exemplaires.

Le Maire de Pécs,

Le Maire d'Aix en Provence,

Zsolt PAVA

Maryse JOISSAINS MASINI

